



CNKE

COMPAGNIE NATIONALE DES
KINÉSITHÉRAPEUTES EXPERTS

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) L'organisme de formation « CNKE FORMATION » enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 52970 75 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Ile de France

ET

2).....
(Nom, prénom et adresse du cocontractant)
Ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Kinésithérapeutes/Médecins : des expertises complémentaires indispensables pour une juste indemnisation** »

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des colloques.
- Elle a pour objectif de réfléchir et d'échanger sur l'intérêt et la plus-value d'un bilan kinésithérapique dans un dossier de réparation du dommage corporel
- A l'issue de la formation, une attestation de présence et de règlement sera remise au stagiaire.
- Sa durée est fixée à 7 heures 00.
- **Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Etre professionnel de santé ou du droit

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu le 26 janvier 2019 à Paris 15^{ème}, Fondation EFOM Boris DOLTO, 118 Bis Rue de la Javel
- Les formateurs seront :
 - Thierry SULMAN, Rhumatologue, conseiller technique de l'AREDOC
 - Pamela ROBERTIERE, Avocat au Barreau de Paris, Spécialisée en droit du dommage corporel, membre de l'ANADAVI
 - Hervé BOISSIN, Médecin généraliste, Conseiller National du Conseil de l'Ordre des Médecins, Expert près la Cour d'Appel de Paris
 - Anne GUEGAN-LECUYER, Maître de conférences, Responsable du DU de Réparation du Dommage Corporel à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
 - Thierry DELAPIERRE, Masseur-kinésithérapeute Ostéopathe, Expert près la Cour d'Appel de Riom, membre de la CNKE
 - Jacques SAUGIER, Masseur-kinésithérapeute, membre de la CNKE

Organisme de formation CNKE FORMATION, 96 Avenue du Maine, 75 014 PARIS

Numéro de déclaration d'activité 11 75 52970 75

Colloque du 26/01/2019 : Kinésithérapeutes/Médecins : des expertises complémentaires indispensables pour une juste indemnisation



CNKE

COMPAGNIE NATIONALE DES
KINÉSITHÉRAPEUTES EXPERTS

- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :
 - Supports d'animation : amphithéâtre équipé d'un écran, un Paperboard, PC portable, vidéo projecteur, sonorisation (micros, ampli, enceinte)
 - Supports administratifs : fiche de renseignements stagiaire, fiche d'attentes de la formation, fiches d'évaluation de la formation, feuille d'émargement
 - Supports pour le stagiaire : programme, attestation de présence, attestation de règlement, fiche- formation
 - Outils et méthodes pédagogiques : les PowerPoint et fichiers PDF présentés seront envoyés par courriel, étude de cas concrets, exposés, exposés participatifs.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à 200 euros TTC
- Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné par chèques
- Les modalités de paiement de la somme de 200 € TTC incombant au stagiaire sont les suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 60 € (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire).

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, interviendra le 28/01/2019 après dispensation des heures de formation, et sera d'un montant de 140 €.

Les 2 chèques (60€ et 140 €) devront être envoyés en même temps que le présent contrat signé. Ils seront renvoyés au stagiaire en cas de rétractation dans le délai légal de 10 jours.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Aucun remboursement ne pourra être exigé par le stagiaire qui cesserait la formation sans cause de force majeure dûment reconnue
- Dans le cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci remboursera au stagiaire la totalité de la prestation soit 200 €.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. La formation sera intégralement remboursée.



CNKE

COMPAGNIE NATIONALE DES
KINÉSITHÉRAPEUTES EXPERTS

Article 8 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour le stagiaire
(Nom et qualité du signataire suivis de
la mention « Lu et approuvé »)

Pour l'organisme « CNKE FORMATION »

Corinne LATRUFFE
Présidente de la CNKE
Responsable de « CNKE Formation »

Organisme de formation CNKE FORMATION, 96 Avenue du Maine, 75 014 PARIS

Numéro de déclaration d'activité 11 75 52970 75

Colloque du 26/01/2019 : Kinésithérapeutes/Médecins : des expertises complémentaires indispensables pour une juste indemnisation